



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 126657

Texte de la question

M. Bruno Le Roux alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les menaces qui pèsent sur les Réseaux d'aide spécialisée des élèves en difficulté (RASED). Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en grande difficulté scolaire dans les classes des écoles primaires, à la demande des enseignants. Par leur caractère pluridisciplinaire, ils représentent par conséquent un outil essentiel de lutte contre le décrochage scolaire. Malgré l'importance indiscutable de l'accompagnement de ces enseignants spécialisés, les RASED subissent depuis plusieurs années des pertes d'effectifs et des coupes budgétaires qui ne leur permettent plus de couvrir au mieux les besoins des élèves en difficulté. Un rapport parlementaire sur l'avenir de ces RASED, présenté par les rapporteurs pour avis du projet de budget 2012 de la mission enseignement scolaire, a d'ailleurs suscité de nombreuses inquiétudes au sein de la communauté éducative. Bien que ce rapport reconnaisse le travail spécifique et les compétences des enseignants spécialisés, il envisage néanmoins trois possibilités d'évolution du dispositif qui suscitent de nombreuses inquiétudes pour l'avenir de ces RASED. Le Gouvernement prévoit d'ailleurs la suppression de 3 000 postes d'enseignants RASED parmi les 5 700 suppressions de postes programmées pour la rentrée prochaine dans le premier degré, ce qui risque de parachever le démantèlement et la disparition du dispositif. Les auteurs de ce rapport parlementaire affirment par conséquent que « l'avenir des réseaux constitue un sujet trop important et sensible pour ne pas donner lieu à un débat de fond, qui ne soit pas « préempté » par des considérations strictement budgétaires ». L'avenir de ces structures indispensables à l'aide aux élèves en grande difficulté doit en effet faire l'objet d'un véritable débat qui aborde les questions de la formation des enseignants spécialisés et de l'action de ces réseaux, qui devrait être au contraire confortée et étendue au delà de l'école primaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions concernant l'avenir de ces réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté.

Texte de la réponse

Le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre l'échec scolaire constituent un des objectifs prioritaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Afin que chaque élève bénéficie d'une réponse adaptée, il faut distinguer les difficultés scolaires ponctuelles et les difficultés d'apprentissage plus graves. La réforme de l'école primaire mise en oeuvre en 2008 a pour objet, notamment, d'apporter des réponses aux difficultés ponctuelles que peuvent éprouver certains élèves. Trois dispositifs ont donc été instaurés : les stages de remises à niveau en français et en mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires, l'accompagnement éducatif qui est systématiquement proposé, dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, en particulier aux familles les plus en difficulté, enfin, 2 heures par semaine sont consacrées à l'aide personnalisée pour remédier aux difficultés scolaires. L'action des RASED est, quant à elle, concentrée pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques. Les RASED ont été créés afin de fournir des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté scolaire. Ils rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique ou rééducative. Ce dispositif

complète donc les aides personnalisées réalisées à l'intérieur du temps scolaire. Aussi, pour les élèves en grande difficulté scolaire, il s'agit de mieux articuler l'aide personnalisée et l'aide spécialisée. Les enseignants spécialisés des RASED renforcent en effet les équipes pédagogiques en apportant leurs compétences spécifiques, essentielles dans certaines situations particulières. Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a par ailleurs souhaité renforcer le rôle des psychologues scolaires, qui désormais devront avoir exercé au préalable comme professeur des écoles, et qui verront leur nombre stabilisé. Il ne s'agit donc pas de faire disparaître le dispositif des RASED, mais de le déployer de manière plus ciblée et plus efficace. L'intention du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative est donc de favoriser une restructuration du réseau de telle sorte que les RASED se rapprochent des écoles qui en ont le plus besoin, par exemple en mutualisant les ressources de plusieurs écoles. En effet, la logique de zonage a entraîné une dispersion des moyens et il existe aujourd'hui de grandes disparités d'un département à l'autre et, dans un même département, d'une circonscription à l'autre. Face à ce constat, et afin d'assurer une meilleure répartition des moyens au plus près des besoins locaux, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, dressent un état précis des besoins et en tirent les conséquences en termes d'organisation des RASED. Cette analyse peut les conduire à restructurer l'organisation territoriale des RASED, à répartir d'une façon plus efficace l'ensemble des professeurs des écoles spécialisés et à apprécier l'opportunité de sédentariser certains enseignants spécialisés dans les écoles qui concentrent un niveau élevé d'élèves en grande difficulté. Cette démarche permet d'assurer une stabilité des équipes enseignantes et ainsi permettre un meilleur suivi des élèves et contribuer à un climat scolaire serein. De même, il apparaît nécessaire de confier aux inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré le pilotage des enseignants spécialisés afin d'assurer, en fonction des besoins, le déploiement le plus efficace sur le territoire de la circonscription. Au-delà, à la suite du rapport parlementaire rendu en octobre dernier sur ce dispositif, il est indispensable d'évaluer et de repenser, dans un deuxième temps, la distinction entre aide spécialisée à dominante pédagogique et aide spécialisée à dominante rééducative. L'enjeu de la personnalisation des parcours, de l'autonomie et de la gouvernance renouvelée est l'une des solutions pour un traitement efficace de la difficulté scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126657

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 790

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2771